



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mars 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 mars 2012, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, j'ai l'honneur de me référer au paragraphe 5 de la résolution 2017 (2011), dans lequel le Conseil :

« [a prié] le Comité [...], aidé de son groupe d'experts, agissant en coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, ainsi que d'autres organismes compétents des Nations Unies, dont l'Organisation de l'aviation civile internationale, et en consultation avec les organisations et organismes internationaux et régionaux, d'évaluer les menaces et les problèmes, liés en particulier au terrorisme, que pose la prolifération dans la région de tous types d'armes et de matériel connexe, en particulier des missiles sol-air portables, en provenance de la Libye, et de lui soumettre un rapport sur les moyens de contrer cette menace et d'empêcher la prolifération des armes et de leur matériel connexe, incluant, notamment, des mesures visant à sécuriser les armes et leur matériel connexe, à veiller à ce que les stocks soient gérés en toute sécurité et sûreté, à renforcer le contrôle des frontières et à améliorer la sécurité des transports ».

Je vous transmets à cet égard le rapport ci-joint adopté par le Comité (voir annexe).

Le Comité souhaite insister sur la responsabilité qui incombe en premier lieu aux autorités libyennes ainsi qu'aux États de la région de prévenir la prolifération de tous types d'armes et de matériel connexe, en particulier les systèmes portables de défense antiaérienne, en provenance de la Libye, notamment en mettant en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les recommandations énoncées dans le rapport joint à la présente.

Le Comité fait également observer que, dans sa résolution 2022 (2011), le Conseil a décidé que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), en coordination et en consultation avec le Gouvernement de transition libyen, accompagnera et soutiendra les efforts déployés par la Libye, compte tenu, notamment, du rapport mentionné au paragraphe 5 de la résolution 2017 (2011).



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) José Filipe **Moraes Cabral**
Président
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1970 (2011)
concernant la Libye

Annexe

Document de travail sur la mise en œuvre du paragraphe 5 de la résolution 2017 (2011) du Conseil de sécurité

16 mars 2012

I. Introduction

1. Au paragraphe 5 de sa résolution 2017 (2011), le Conseil de sécurité a prié le Comité créé par la résolution 1970 (2011), aidé de son groupe d'experts, agissant en coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, ainsi que d'autres organismes compétents des Nations Unies, dont l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), et en consultation avec les organisations et organismes internationaux et régionaux, d'évaluer les menaces et les problèmes, liés en particulier au terrorisme, que pose la prolifération dans la région de tous types d'armes et de matériel connexe, en particulier des missiles sol-air portables, en provenance de Libye, et de lui soumettre un rapport sur les moyens de contrer cette menace et d'empêcher la prolifération des armes et de leur matériel connexe, incluant, notamment, des mesures visant à sécuriser les armes et leur matériel connexe, à veiller à ce que les stocks soient gérés en toute sécurité et sûreté, à renforcer le contrôle des frontières et à améliorer la sécurité des transports. Après la publication de ladite résolution, le Comité a rencontré en décembre le Groupe d'experts et d'autres entités pour débattre du rôle de chaque organisme et entité dans la mise en œuvre de son paragraphe 5.

2. Le Comité a donc demandé au Groupe d'experts d'établir un document de travail sur la mise en œuvre du paragraphe 5 de la résolution 2017 (2011) intégrant des contributions de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, de l'Organisation de l'aviation civile internationale et d'autres entités compétentes. Conformément à la demande du Comité, le Groupe d'experts a établi le présent document de travail, qui comprend les contributions susmentionnées ainsi que la sienne propre, fondée sur des entretiens menés avec des responsables libyens ainsi que des dirigeants de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) pendant la période allant de juin 2011 à janvier 2012. La contribution du Groupe d'experts se fonde également sur des consultations supplémentaires menées avec le Bureau des affaires de désarmement et des organismes internationaux, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Les travaux effectués en décembre 2011 par la mission d'évaluation des incidences de la crise libyenne sur la région du Sahel menée conjointement par l'ONU et l'Union africaine sont également pris en compte dans le présent document.

3. Les conclusions se fondent sur une évaluation de la situation en Libye même, dans la sous-région et dans le Sahel. Le présent document est principalement axé sur les menaces concernant l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest, y compris la région du Sahel, du fait que ce sont ces zones qu'ont visitées la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts.

4. Le présent document de travail fournit donc :

a) Une évaluation des menaces que fait naître la prolifération d'armes de tout type et de matériel connexe en Libye. À cet égard, le document de travail est axé sur les armes conventionnelles, les armes de destruction massive et les problèmes relatifs au contrôle des armes;

b) Une évaluation des menaces que fait naître la prolifération de tous types d'armes et de matériel connexe dans la sous-région et dans la région du Sahel. À cet égard, le présent document se concentre sur les facteurs d'insécurité et de troubles préexistants dans la sous-région; les modifications en cours de la dynamique de l'insécurité dans la région du Sahel et les incidences de la crise libyenne; les groupes terroristes et les armes dans la région du Sahel;

c) Des recommandations visant à lutter contre ces menaces et à prévenir la prolifération d'armes et de matériel connexe en Libye et dans la sous-région. À cet égard, le présent document se concentre sur la sûreté et la sécurité des armes et du matériel connexe dans les entrepôts et pendant le transport, le contrôle des systèmes portables de défense antiaérienne, la neutralisation des explosifs et munitions, le déminage et la sensibilisation au danger des mines, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des brigades, l'adoption de législations nationale et internationale, le renforcement des mécanismes de contrôle des frontières, le renforcement de la coopération régionale et l'échange d'informations.

Résumé des conclusions

5. À ce jour, aucun système portable de défense antiaérienne provenant de Libye n'a été saisi hors de ce pays. Malgré cela, les conclusions du document de travail indiquent qu'il existe d'importants facteurs de menace, ce qui justifie de nouvelles mesures en vue d'atténuer les risques que pourraient créer de tels systèmes. Même s'il n'existe pas de preuve concluante que des groupes terroristes aient acquis de tels systèmes en provenance de Libye, il faut agir, étant donné la probabilité que la menace latente se matérialise à coup sûr si cette arme est utilisée, avec des conséquences potentiellement catastrophiques.

6. Il ne suffit pas de se contenter de localiser des systèmes portables de défense antiaérienne ou d'obtenir la preuve de leur transfert depuis la Libye. On peut quantifier plus précisément la menace que pourraient représenter ces systèmes s'ils étaient utilisés comme armes terroristes grâce à une combinaison des facteurs suivants : la disponibilité du matériel nécessaire; la demande (terroristes cherchant à se procurer ces armes); les moyens économiques des acheteurs potentiels; la capacité et la portée de l'arme (sophistication de la conception des systèmes); l'état de fonctionnement des différentes composantes de l'arme (état de fonctionnement des batteries, autodirecteurs et lanceurs); l'aptitude à manier l'arme correctement; et la capacité d'atteindre des cibles potentielles.

7. En ce qui concerne la prolifération d'armes autres que les systèmes portables de défense antiaérienne, il existe des preuves indubitables que d'importantes quantités d'armes ont quitté la Libye au cours du conflit, notamment des armes légères et de petit calibre et leurs munitions, ainsi que des explosifs. L'absence de contrôle sur les brigades et leurs stocks par une structure nationale de commandement et de graves lacunes dans la gestion et la sécurisation des stocks sont autant de facteurs qui contribuent au risque de prolifération d'armes illicites,

tant en Libye même qu'à l'extérieur. La valeur économique de l'armement et le besoin éventuel d'un revenu, joints au manque d'autorité du gouvernement central et à l'absence de sécurisation adéquate des frontières, sont les principaux problèmes pouvant favoriser la prolifération à l'extérieur de la Libye.

8. L'accroissement des quantités disponibles d'armes et de matériel connexe dans la région du Sahel a probablement alimenté l'insécurité préexistante, notamment les activités terroristes, la criminalité armée et les conflits locaux, en particulier dans le nord du Mali, où est récemment apparue une rébellion armée grandissante qui s'est livrée à des affrontements violents avec l'armée nationale. La résolution 2017 (2011) du Conseil de sécurité est axée sur une évaluation des menaces et des problèmes que fait naître la prolifération d'armes de tous types, mais il est également important de souligner que la récente aggravation de la déstabilisation de la région du Sahel est sans doute également liée à l'exode important de groupes qu'avait accueillis l'ancien gouvernement Kadhafi et qui sont repartis avec des armes dans leurs pays respectifs, notamment au Mali et au Soudan.

9. Diverses initiatives visant à remédier aux lacunes de la sécurisation des armes en Libye ont été conçues et mises en œuvre par les autorités avec l'aide d'acteurs internationaux. Plus de 120 sites de stockage d'armes ont été visités et environ 5 000 missiles relevant de systèmes portables de défense antiaérienne ont été comptabilisés. Un inventaire plus exhaustif aboutirait vraisemblablement à la récupération de systèmes portables de défense antiaérienne supplémentaires. L'absence actuelle de contrôle exercé par les autorités nationales sur les acteurs armés limite pour le moment la mise en œuvre de ces mesures, mais certaines initiatives se mettent en place au niveau local dans les quartiers et les brigades. Cela tend à montrer qu'il faut engager les pouvoirs publics à tous les niveaux dans les efforts globaux visant à contrôler les armes et lutter contre leur trafic.

10. Au niveau régional, lutter contre la menace liée à la prolifération d'armes illicites provenant de Libye nécessite de renforcer les mesures de lutte contre le trafic qui existe déjà. Contrôler les armes et leur utilisation implique une approche à plusieurs niveaux et une vaste gamme d'activités pouvant contribuer à résoudre ces problèmes. Il n'entre pas dans le cadre de ce document de fournir une liste complète des activités en cours liées au trafic d'armes illicites dans la région du Sahel. Toutefois, afin de répondre à la menace de prolifération d'armes provenant de Libye, les autorités régionales, notamment libyennes, et les partenaires internationaux ont recommandé que, au niveau régional, l'on s'efforce de renforcer le contrôle des frontières ainsi que la coopération régionale, les activités de coordination et l'échange de renseignements, et de juguler la menace particulière que représentent les systèmes portables de défense antiaérienne.

II. Évaluation des menaces découlant de la prolifération de tous types d'armes et de matériel connexe en Libye

A. Armes conventionnelles

11. Le conflit en Libye et l'évolution du contrôle du territoire par l'opposition ont progressivement fait apparaître les très importants stocks d'armes existant dans le pays, tant par leur nombre que par la variété des systèmes et types d'armes stockés,

notamment les armes légères et de petit calibre, les armes lourdes et munitions connexes, les mines et les explosifs.

12. La distribution d'armes aux civils et la saisie du contenu de dépôts d'armes et de munitions par des particuliers et des brigades ont abouti à une diffusion incontrôlée de très grandes quantités de matériel militaire pendant la guerre. Quatre mois après la fin du conflit, un pourcentage important de la population civile était armé et les brigades contrôlaient de très grandes quantités d'armes et de munitions.

13. Il est important de noter que l'on ne saurait considérer la prolifération d'armes illicites, de munitions et de matériel connexe indépendamment de l'existence de stocks d'armes importants appartenant au Gouvernement, qui sont souvent mal gardés. Améliorer la gestion de ces stocks est donc une priorité des plus urgentes.

Les systèmes portables de défense antiaérienne en Libye

14. La résolution 2017 (2011) évoque les menaces et problèmes posés en particulier par les systèmes portables de défense antiaérienne qui, par définition, sont des systèmes de missiles sol-air à courte portée capables d'abattre des avions volant à des altitudes inférieures à environ 4 500 mètres et représentent donc une menace importante pour l'aviation tant militaire que civile.

15. On estime, sur la foi de renseignements recueillis sur le terrain par les États-Unis d'Amérique, que la Libye avait acquis environ 20 000 systèmes portables de défense antiaérienne au cours des 40 dernières années, mais on ignore leur nombre exact en Libye avant le conflit, et combien sont toujours portés manquants. Selon Human Rights Watch, qui était sur le terrain pendant les phases initiales du conflit, ces systèmes ont été parmi les premiers articles à disparaître des sites de stockage, en même temps que d'autres armes légères et de petit calibre. Toutefois, en raison de la mise en place de la zone d'exclusion aérienne et de l'immobilisation des forces aériennes de Kadhafi, ces missiles n'ont pas été réellement nécessaires pendant le conflit; quelques-uns ont pu être occasionnellement tirés pour des usages sol-air ou sol-sol, mais, en raison d'un manque de connaissance de leur maniement, ils ne constituaient pas des armes de choix dans les combats militaires.

16. Selon les États-Unis et la MANUL, plus de 120 sites de stockage d'armes ont été visités et environ 5 000 missiles portables de défense antiaérienne ont été comptabilisés, ainsi que plusieurs centaines de mécanismes de lancement. Cette estimation représente une fraction des systèmes portables de défense antiaérienne dont on pense qu'ils ont été détruits par les frappes de l'OTAN et de ceux qui ont été neutralisés par des équipes dirigées par des Libyens avec l'aide de techniciens étrangers. Un inventaire plus complet incluant des fouilles dans les casemates démolies aboutirait probablement à la récupération d'autres systèmes. Depuis décembre 2011, les activités de recherche et de neutralisation de systèmes portables de défense antiaérienne se sont ralenties, le niveau de coopération des groupes contrôlant des stocks et des dépôts d'armes ayant décliné. En outre, des entretiens menés par le Groupe d'experts laissent penser que l'attention portée par la communauté internationale à la question des systèmes portables de défense antiaérienne en Libye peut avoir accru le poids politique et la valeur économique potentielle que leur prêtent leurs propriétaires.

17. La plupart des systèmes trouvés en Libye sont du modèle SA-7b (9K32M), un système de première génération fabriqué dans les années 70 et 80 en Union des

Républiques socialistes soviétiques ainsi que, dans une moindre mesure, en Bulgarie et en Serbie. Leur âge, les conditions de stockage souvent mauvaises et le manque d'entretien peuvent avoir compromis la capacité de ces armes. Toutefois, des témoignages vidéo et d'autres sources ont montré que certains de ces missiles avaient pu être tirés, ce qui indique qu'il en existe qui sont encore en état de fonctionner. Selon des techniciens américains présents sur le terrain, leurs tubes de lancement ont également été utilisés pour tirer d'autres munitions, notamment des roquettes de 57 mm.

18. Un autre missile sol-air à courte portée plus puissant, l'Igla-S (également connu sous le nom de SA-24), est source d'inquiétude. Ceux trouvés en Libye sont montés sur des véhicules et ne peuvent donc pas être considérés comme portables à proprement parler. Aucune poignée de commande et de contrôle n'a jusqu'à présent été trouvée en Libye, et, dans une communication datée du 7 décembre 2011, la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Groupe d'experts que, « de par leurs caractéristiques, ces missiles ne peuvent être utilisés comme armes portables ». Ces missiles, livrés à la Libye en 2005 et 2006, sont beaucoup plus sophistiqués que ceux mentionnés précédemment et s'en différencient par plusieurs aspects cruciaux, par exemple une portée, une précision, une résistance aux contre-mesures et une létalité supérieures. Même s'il est plus difficile de faire passer en contrebande des lance-missiles montés sur des véhicules que des systèmes portables de défense antiaérienne, il est crucial d'exercer sur ce type de matériel un contrôle adéquat : si de telles armes tombaient entre les mains de terroristes, les conséquences en seraient extrêmement inquiétantes. Rien n'indique pour l'heure qu'il en soit sorti de la Libye.

B. Armes de destruction massive

19. En 2004, l'ancien régime Kadhafi a déclaré à l'OIAC qu'il possédait du gaz moutarde au soufre et des agents précurseurs d'armes chimiques associées qu'il a commencé à détruire sous la supervision de l'Organisation; le processus de destruction s'est cependant interrompu en février 2011 pour cause de défaillances du matériel et n'a pas repris ensuite, en raison de l'essor de l'insurrection. Après le conflit, en novembre 2011, l'OIAC a déployé des inspecteurs en Libye avec la pleine coopération des autorités libyennes, et a conclu que les stocks d'armes chimiques du complexe de Ruwaha, à Waddan, étaient comptabilisés et sécurisés. La MANUL a facilité la visite de l'Organisation en prenant des dispositions en matière de logistique, de sécurité et de coordination. Depuis lors, les nouvelles autorités libyennes ont informé l'Organisation qu'elles avaient découvert deux autres sites précédemment non déclarés par l'ancien régime Kadhafi où étaient stockés des armes chimiques et du matériel connexe supplémentaires, notamment des munitions chargées de gaz moutarde au soufre. La Libye a depuis rassemblé sur le site de Ruwaha l'ensemble de ses armes chimiques et du matériel connexe, et l'OIAC y a de nouveau envoyé des inspecteurs, en janvier 2012, afin de contrôler les armes chimiques qui n'avaient pas été déclarées précédemment, dont elle a conclu qu'elles étaient sécurisées. Les autorités libyennes ont déclaré à l'Organisation les armes chimiques nouvellement découvertes le 13 février 2012 et s'emploient à lui présenter pour le 1^{er} mai 2012 un plan de destruction détaillé.

20. En ce qui concerne les menaces liées au nucléaire, l'AIEA a effectué une mission en Libye en décembre 2011 avec l'appui de la MANUL. Ses représentants

ont inspecté l'installation nucléaire de Tajoura et le site de stockage de concentré d'uranium de Sebha. Rien ne manquait du matériel précédemment signalé, les conditions de stockage étaient correctes et les sites sécurisés. Le combustible faiblement enrichi et le concentré d'uranium ne présentent pas de danger majeur en termes de menace pour la sécurité, mais les autorités libyennes sont invitées à maintenir des mesures de sécurité strictes, en particulier pour empêcher le vol de concentré d'uranium, produit à forte valeur.

C. Problèmes relatifs au contrôle des armes

Occupation par les *kataeb*¹ du vide laissé par l'État en matière de sécurité

Effondrement des institutions nationales chargées de la sécurité

21. Le soulèvement en Libye a entraîné l'effondrement de nombreuses institutions nationales, notamment dans le secteur de la sécurité, et a favorisé l'apparition de nouveaux acteurs armés. Dans cette phase de transition, en la quasi-absence d'organes de répression opérationnels, les brigades armées assurent la sécurité et les civils ont tendance à considérer la possession d'une arme comme un moyen d'assurer leur protection.

Absence d'un commandement unifié des kataeb

22. Les brigades armées ne dépendent pas d'une structure de commandement unifiée au niveau national, ce qui constitue un véritable problème. Les principales villes disposent d'un conseil militaire auquel sont théoriquement rattachées les brigades locales; toutefois, toutes les brigades ne reconnaissent pas l'autorité du conseil militaire dont elles dépendent. Des tensions sont apparues, en particulier dans les zones où coexistent des brigades de différentes origines régionales, comme à Tripoli et dans les zones environnantes, où des luttes intestines ont régulièrement éclaté au cours des derniers mois. Certaines tensions découlent aussi d'anciennes rivalités datant du régime précédent, ainsi que de l'impression qu'ont certaines *kataeb* que des brigades d'autres villes s'étaient rangées du côté de Kadhafi ou lui étaient restées fidèles.

Contrôle des kataeb sur la plupart des armes

23. Les brigades considèrent le stockage d'armes comme une parade aux menaces intérieures et extérieures, réelles ou imaginées, contre la sécurité, mais les grandes quantités d'armes dont elles ont le contrôle peuvent contribuer à accroître leur influence politique. L'on pourrait d'ailleurs considérer cet élément comme un facteur limitant le risque de prolifération des armes à l'extérieur de la Libye. Selon les représentants de *kataeb* de Zintan et de Misrata, certaines brigades ont stocké et sécurisé leurs armes lourdes, mais les combattants sont toujours responsables de leurs armes de petit calibre.

¹ *Kataeb* est le terme arabe utilisé en Libye pour désigner les unités combattantes qui se sont opposées aux forces de Kadhafi. Ces unités ont généralement été créées localement pendant la guerre et ne correspondent pas à un nombre normalisé de combattants ou d'armes. La taille des *kataeb* peut varier considérablement.

Contrôle des frontières limité

24. Les quelque 4 000 kilomètres de frontière terrestre que la Libye partage avec six pays et ses 1 700 kilomètres de côtes constituent un problème épineux pour les autorités du pays, notamment en ce qui concerne l'application et la surveillance de l'embargo sur les armes. Pour l'instant, certaines activités de contrôle des frontières sont menées par les brigades locales, et des représentants des brigades de Zintan et Sebha ont expliqué que les patrouilles de surveillance demandaient des ressources importantes et qu'ils avaient besoin de soutien logistique, essentiellement en matière de communications. L'absence d'une force régulière chargée de gérer les frontières a également suscité des tensions avec les autorités des pays voisins, conduisant à la fermeture de points de passage à plusieurs reprises, en particulier avec la Tunisie. La légèreté du contrôle des frontières présente également des risques pour la sécurité de la Libye. En outre, dans un discours prononcé devant l'Union africaine le 29 janvier 2012, le Premier Ministre libyen a averti que les vestiges des forces armées de l'ancien régime stationnés à l'étranger constituaient une menace pour la sécurité nationale libyenne.

Graves lacunes dans la gestion et la sécurisation des armes

Absence de contrôle de l'État sur les armes

25. À long terme, le principal problème risque d'être la prise de contrôle de l'ensemble des stocks d'armes et de munitions par une force de sécurité nationale et la restitution de la plus grande quantité possible de matériel. Étant donné la faiblesse actuelle des institutions, les stocks d'armes libyens représentent un marché attrayant et lucratif pour les courtiers illégaux et les trafiquants. Les autorités nationales, aidées par des techniciens étrangers, s'emploient actuellement à inventorier et sécuriser les stocks d'armes datant d'avant la guerre, mais il est très difficile d'avoir accès aux installations des *kataeb*.

Carences dans la gestion et la sécurité physique des stocks d'armes

26. Tant les nouveaux dépôts utilisés par les *kataeb* que les anciens dépôts et arsenaux précédemment utilisés par les forces de Kadhafi présentent une série de déficiences techniques auxquelles il faut remédier pour empêcher détournements et accidents – qu'il s'agisse de l'inadéquation de leur emplacement ou de la non-conformité de leurs installations aux normes de sûreté et de sécurité. Par exemple, de mauvaises conditions de stockage ou la manipulation de munitions par des personnes qui n'ont pas reçu la formation appropriée et ne respectent pas les mesures de sécurité requises pourraient provoquer des explosions aux conséquences catastrophiques, en particulier dans les zones densément peuplées. Le 6 décembre 2011, dans le centre de la Libye, une explosion accidentelle dans un dépôt de munitions a ainsi tué plusieurs personnes. Dans certains cas, les forces de Kadhafi ont sorti des casemates et des sites de stockage de grandes quantités d'armes lourdes et de munitions, qu'ils ont réparties autour des sites en vue de limiter les incidences des frappes de l'OTAN sur les dépôts d'armes. En conséquence, une grande partie de ce matériel demeure dispersée, souvent sans être sécurisée.

Mines et restes explosifs de guerre

27. Une autre menace pesant directement sur les civils découle du grand nombre de mines dans le pays. Certaines datent de la Seconde Guerre mondiale et de la

guerre entre la Libye et le Tchad, d'autres ont été utilisées au cours de la crise libyenne et des stocks importants sont encore entassés dans certains dépôts. La contamination des sols par des restes explosifs de guerre, en particulier dans des villes comme Syrte, où le siège a duré plus longtemps, et aux alentours des sites de stockage frappés par l'OTAN, est particulièrement préoccupante. Cette contamination présente également le risque que certains éléments soient utilisés par des terroristes pour fabriquer des engins explosifs improvisés.

III. **Évaluation des menaces que fait naître la prolifération de tous types d'armes et de matériel connexe dans la sous-région et dans la région du Sahel**

28. Les conditions préexistantes, l'évolution des dynamiques locales et de nouveaux facteurs générés par les changements en Libye contribuent conjointement à l'aggravation des risques de criminalité, d'insurrection et de terrorisme dans la sous-région.

A. **Facteurs préexistants d'insécurité et de troubles dans la région du Sahel**

29. **La criminalité organisée transfrontalière** est depuis longtemps un problème pour les autorités des pays de la région. Le Sahel a toujours été sillonné par d'importantes routes commerciales, qui ont également attiré les **trafics** de marchandises, de drogues et d'êtres humains. Les transferts illicites d'armes, qu'ils soient le fait de réseaux de trafic privés ou de gouvernements soutenant des groupes étrangers, n'y sont pas une nouveauté.

30. Plusieurs pays sont en butte à la présence de **groupes armés non étatiques** sur leur territoire. Certains ont été aux prises avec des insurrections violentes dans un passé récent, ou le sont actuellement. À cet égard, le nord du Mali, le nord du Niger et le Darfour sont les principaux sujets de préoccupation, en particulier pour les autorités respectives de ces pays.

31. Les enlèvements et autres activités violentes auxquelles se livrent des **groupes terroristes** comme Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) constituent une terrible menace et un problème colossal pour la sécurité nationale de plusieurs pays de la région, notamment le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Nigéria. Les activités terroristes sont imbriquées dans d'autres causes d'insécurité, telles que la criminalité et le trafic transfrontaliers.

32. **Dans la région, les déficiences de la sécurisation physique et de la gestion des stocks d'armes et de munitions** ont toujours posé problème. La présence de grandes quantités d'armes héritées de conflits antérieurs, l'existence de groupes armés et de réseaux de trafiquants, l'immensité – et, souvent, la rudesse – du territoire à contrôler, la médiocrité de la sécurité assurée par l'État, la faiblesse de la présence des institutions dans les zones périphériques et la difficulté de mettre en œuvre les pratiques optimales nationales et internationales en matière de sécurisation physique et de gestion des arsenaux sont autant de facteurs qui favorisent la prolifération d'armes illicites.

B. Évolution des conditions de sécurité dans la région du Sahel et incidences de la crise libyenne

33. Les zones périphériques de plusieurs pays de la région du Sahel sont exposées à une insécurité aux sources nombreuses et souvent interdépendantes, et sont touchées par l'intensification des menées liées aux armes, notamment la criminalité, la rébellion et le terrorisme. L'afflux d'armes et de combattants en provenance de Libye y aggrave les facteurs d'insécurité préexistants et risque de renforcer les capacités des groupes terroristes et autres groupes armés non étatiques.

34. La détérioration des conditions de sécurité dans le nord du Mali et du Niger a entraîné le retrait d'un grand nombre d'organismes des Nations Unies ainsi que d'organisations humanitaires et non gouvernementales. Les autorités locales et les travailleurs humanitaires de ces pays ont expliqué que l'absence de services étatiques et le retrait de l'aide essentielle apportée par les Nations Unies et d'autres acteurs ont pu contribuer à aggraver encore l'insécurité. Plus précisément, le néant politique et structurel qui en est résulté a laissé un vide que les groupes criminels mettent à profit pour recruter et explorer de nouveaux territoires, et qui permet aux groupes terroristes de se rendre populaires en offrant des services en lieu et place de l'État. La situation peut également favoriser le développement de nouveaux réseaux locaux de recrutement et de soutien en vue de recueillir des informations et de fournir des armes, des munitions et une aide logistique.

Augmentation de la criminalité armée

Trafic d'armes

35. Depuis la crise libyenne, les autorités des pays voisins ont remarqué une augmentation du trafic d'armes. Au cours des derniers mois, l'armée et les forces de sécurité nigériennes ont participé à plusieurs opérations militaires contre des groupes armés dans le nord du pays. Certains de ces convois venaient de Libye. Plusieurs suspects, dont des membres d'Al-Qaida au Maghreb islamique, ont été tués au cours des opérations et d'importantes quantités d'armes ont été saisies, y compris des fusils d'assaut, des mitrailleuses, des lance-roquettes, des mitrailleuses lourdes antiaériennes montées sur des véhicules, des munitions, des grenades et des explosifs (Semtex). Les pays voisins de la Libye ont également informé le Groupe d'experts de l'apparition récente d'un microtrafic régulier à partir de la Libye. Il s'agit d'un trafic à petite échelle, qui pourrait néanmoins, à la longue, représenter des volumes très importants et devenir problématique. Enfin, au cours de la mission de l'ONU menée en décembre 2011 dans le Sahel, en étroite coopération avec l'Union africaine, certaines autorités ont indiqué qu'il était possible que des armes aient été cachées dans le désert afin d'être utilisées plus tard par des mouvements rebelles ou vendues, éventuellement à des groupes terroristes comme AQMI ou Boko Haram, ou à des organisations criminelles.

36. À l'occasion de sa participation à la mission de l'ONU en décembre 2011, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a mené des consultations avec des représentants du Mali, du Niger, du Tchad et de la Mauritanie, qui ont tous confirmé qu'aucun système portable de défense antiaérienne n'avait été collecté ou saisi au cours des différentes opérations (y compris militaires) menées contre des groupes armés. À la suite de ses missions dans cinq des pays voisins de la Libye, le Groupe d'experts est parvenu à la même conclusion.

Vols à main armée

37. Selon les autorités nationales et les équipes de pays des Nations Unies au Mali et au Niger, les vols à main armée et les activités criminelles ont augmenté de façon spectaculaire au cours des quelques derniers mois, parallèlement à l'aggravation des difficultés économiques. L'insécurité alimentaire est en hausse, en raison de mauvaises récoltes et du retrait de l'aide internationale des zones défavorisées et peu sûres des régions périphériques. Cette aggravation des difficultés économiques risque d'avoir des incidences défavorables sur la criminalité qui, depuis le début de la crise libyenne, a notablement augmenté dans le nord du Mali, notamment en raison de la disponibilité des armes et de l'intensification de la pression exercée par le grand nombre de rapatriés sur des communautés locales déjà démunies. Les autorités craignent aussi que ces conditions ne créent pour les membres de groupes criminels organisés un terrain propice au recrutement, en particulier parmi les jeunes hommes.

Recrudescence de la rébellion

38. Le retour de combattants armés dans leur pays d'origine au cours du conflit libyen et après l'effondrement du régime en place pourrait avoir contribué à déstabiliser des régions qui ont connu des rébellions dans le passé. Les conséquences de ces retours sont toutefois difficiles à évaluer avec précision. Par exemple, si un certain esprit de rébellion se manifestait depuis quelque temps dans le nord du Mali, il est difficile d'apprécier l'influence de la présence des combattants et des armes provenant de Libye sur les événements violents qui se déroulent actuellement. Le nombre de combattants varie de plusieurs centaines à 4 000, suivant les estimations. Il ressort d'entretiens menés par le Groupe d'experts en janvier 2012 avec les forces de sécurité maliennes, des sources des services de renseignement, des représentants des Touaregs et d'autres civils, dont des personnes ayant directement rencontré ces groupes, que les combattants venus de Libye ne constituent pas un groupe homogène et ne sympathisent pas tous avec le mouvement de rébellion observé dans le nord du Mali. Cependant, les mêmes sources ont également expliqué que l'arrivée de quantités importantes d'armes, et en particulier d'armes légères, notamment celles montées sur des véhicules, et de combattants armés, dont certains peuvent en effet participer aux violences armées qui se déroulent actuellement, a peut-être encouragé un comportement prédateur, souvent masqué sous les traits de la rébellion. L'afflux massif de nouveaux effectifs et d'armement a pu pousser les activistes à se sentir mieux en mesure de défier les forces de l'État, aggravant ainsi les préoccupations du Gouvernement.

39. Enfin, les nouvelles sources d'insécurité auxquelles doivent faire face les autorités des pays de la région ne sont pas la seule conséquence qu'aura eue la crise libyenne. La chute du régime, en mettant fin au soutien financier et militaire fourni par Kadhafi à divers groupes de la région au sens large, a sans aucun doute modifié la donne régionale en matière de sécurité, ce qui pourrait défaire les équilibres en matière d'armement et de pouvoir dans divers pays.

Augmentation récente des activités terroristes dans la région du Sahel

40. Les attentats terroristes ont augmenté au cours des derniers mois, et l'éventuelle acquisition d'armes provenant de Libye par des cellules terroristes pourrait accroître la capacité de celle-ci de mener des activités, d'étendre leur

champ d'action, de renforcer leurs liens avec les réseaux de trafiquants et de tenir tête aux armées régulières. Parmi les acteurs terroristes connus de la région, ceux qui représentent la menace la plus grave sont AQMI et Boko Haram. Une analyse complète des facteurs passés et présents qui contribuent à l'aggravation de la menace terroriste dépasserait le cadre du présent document. Les menaces énumérées ci-après, qui ont été évoquées à maintes reprises aussi bien devant le Groupe d'experts que devant d'autres acteurs internationaux concernés, sont celles que le Groupe d'experts juge particulièrement importantes.

Enlèvements et élargissement du champ d'action des cellules terroristes

41. Depuis 2003, 53 personnes ont été prises en otage par des organisations terroristes dans la région du Sahel, notamment le Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC) désormais appelé Al-Qaida au Maghreb islamique. Les enlèvements se sont récemment multipliés dans le Sahel, en particulier au Mali, en Mauritanie et au Niger. Traditionnellement, AQMI opérait principalement dans les zones du Sahel septentrional, mais elle a récemment élargi son champ d'action vers le sud.

42. Auparavant, les activités terroristes étaient surtout confinées à la partie septentrionale du Niger mais, en janvier 2011, deux citoyens européens ont été enlevés dans le centre de Niamey. En Mauritanie, les autorités ont fait savoir que, en dépit du fait qu'aucune cellule d'AQMI n'était basée dans le pays, un policier mauritanien avait été enlevé en décembre 2011 à la frontière entre le Mali et la Mauritanie, en représailles d'opérations militaires menées au Mali par l'armée mauritanienne. Enfin, la plupart des cellules d'AQMI sont basées dans le nord du Mali, et, alors que le pays avait jusque-là été relativement épargné par le phénomène, la fin de l'année 2011 a été marquée par les enlèvements de cinq citoyens européens à Hombari et Tombouctou, signe d'un virage stratégique effectué par cette organisation.

Recrutement, nouvelles cellules et interactions entre les groupes

43. Selon les spécialistes des questions de sécurité et diverses autorités nationales, AQMI a recruté activement ces derniers temps dans les régions du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, et une accélération de l'apparition de nouvelles cellules terroristes s'est produite récemment, en particulier au Mali. Il est encore difficile de déterminer s'il s'agit de groupes nouveaux ou de scissions de mouvements existants, et de préciser leur taille exacte et le territoire qu'ils contrôlent. Les sources des services de renseignement, les spécialistes des questions de sécurité et les autorités nationales ont indiqué qu'il existait certaines relations entre les groupes, tant dans chaque pays qu'au niveau transnational, mais le degré de coordination entre eux n'est pas encore clairement connu.

44. Les services de renseignement régionaux et internationaux ont signalé au Groupe d'experts que des membres de Boko Haram s'étaient rendus en 2011 dans le nord du Mali pour recevoir une formation auprès d'une cellule d'AQMI. On ignore s'il s'agit là d'un exemple représentatif d'une tendance plus large. Les membres de la mission de l'ONU menée en décembre 2011 ont été informés que sept membres de Boko Haram qui transitaient par le Niger en direction du Mali avaient été arrêtés en possession de documents sur la fabrication d'explosifs, de matériel de propagande et de noms de membres d'AQMI, à laquelle, selon les autorités

nigériennes, ils avaient le projet de se rallier. Toutefois, lors de la visite effectuée au Nigéria, le Ministre de la défense a déclaré que Boko Haram constituait un phénomène exclusivement nigérian.

Coopération entre réseaux terroristes et réseaux criminels

45. Au cours de la mission de l'ONU menée en décembre 2011, certains hauts fonctionnaires des États visités ont indiqué que les trafiquants de drogue et les membres d'AQMI pouvaient arriver à trouver certains terrains d'entente s'agissant en particulier du paiement d'une taxe pour transiter par certaines zones. D'autres responsables ont par contre soutenu qu'AQMI et les Touaregs, déjà engagés dans des activités rebelles dans le nord du Mali, pouvaient se disputer le contrôle de certaines zones de la région.

46. Selon le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), Boko Haram a acquis des armes provenant d'États de la région du Sahel et d'Afrique centrale, et finance ses activités grâce au revenu qu'il tire du trafic et de la contrebande d'armes à feu et des cotisations journalières obligatoires versées par ses membres, ainsi que de dons faits par des organisations et des particuliers basés au Nigéria ou à l'étranger.

47. Enfin, des autorités et des sources appartenant aux services de renseignement du Mali et du Niger ont déclaré au Groupe d'experts que certains des enlèvements mentionnés ci-dessus et attribués à AQMI pourraient avoir été exécutés en « soustraction » par des criminels de droit commun, ce qui montrerait que certaines activités terroristes de base sont également menées en coordination avec des réseaux criminels locaux.

C. Armes et groupes terroristes dans la région

Armes recherchées par les groupes terroristes

48. Il est difficile de donner une image précise des armes en possession des groupes terroristes de la région, mais, selon les analystes et les autorités que le Groupe d'experts a rencontrés sur place, ces groupes n'éprouvent pas de difficulté à se procurer des armes légères ordinaires, et ils cherchent à acquérir des armes légères et de petit calibre plus perfectionnées ainsi que des munitions et des explosifs, tous articles faciles à transporter et que l'on peut donc faire franchir de grandes distances dans le désert. Les préoccupations que soulèvent les systèmes portables de défense antiaérienne sont très graves, mais les autorités de la région et les organes de sécurité du monde entier sont également conscients du fait que d'autres armes très faciles à se procurer en Libye, telles que les explosifs, les grenades propulsées par roquette, les armes antichars guidées et les mitrailleuses lourdes, peuvent particulièrement intéresser les rébellions et renforcer la capacité de groupes armés ou terroristes de combattre les forces militaires régulières.

49. En juin 2011, à l'occasion de l'interception au Niger d'un convoi en provenance de Libye qui a abouti à un violent accrochage avec les forces de sécurité, des quantités importantes (640 kg) d'explosif Semtex, 435 détonateurs et 90 000 dollars ont été saisis. Les autorités nigériennes ont allégué que les explosifs étaient destinés à des camps d'AQMI situés dans le nord du Mali. Les chauffeurs de deux véhicules qui auraient également transporté du matériel militaire ont réussi à

échapper à l'arrestation. Ces saisies laissent penser que des organisations terroristes ont pu acquérir des armes et des explosifs provenant des arsenaux libyens. Belmokhtar, dirigeant d'AQMI, a affirmé que son organisation avait effectivement acquis des armes provenant de Libye². Cette information, qui a été corroborée par d'autres sources crédibles, n'a néanmoins été établie jusqu'ici par aucune preuve matérielle.

50. Les arsenaux libyens ne sont pas les seules sources possibles de matériel militaire, y compris les systèmes portables de défense antiaérienne, pour les groupes terroristes et autres groupes armés du Sahel. Les armes peuvent entrer par différentes voies sur le marché du trafic, que cela résulte d'un transfert volontaire d'un État à un groupe armé, d'une dispersion lors de l'effondrement d'un État, d'une capture sur le champ de bataille ou d'un vol dans une usine ou un arsenal étatique mal géré. On pense que les systèmes portables de défense antiaérienne font partie des arsenaux de nombreux pays³, y compris ceux de la sous-région, dont les mesures de sécurisation ne sont pas toujours conformes aux normes.

Évaluation de la menace d'attentats terroristes au moyen de systèmes portables de défense antiaérienne dans la région du Sahel

51. Depuis les années 70, environ 40 avions civils ont été touchés par des missiles tirés par un système portable de défense antiaérienne⁴. Certains groupes armés non étatiques sont connus pour en avoir déjà utilisé dans la région. En 1988, les rebelles du Front Polisario ont tiré des missiles sur deux avions DC-7, qui ont tous deux été touchés; l'un d'eux s'est écrasé, tuant cinq personnes⁵. On soupçonne également certains autres groupes terroristes de la région de posséder des systèmes portables de défense antiaérienne, notamment en Algérie et au Liban⁶. Il n'existe aucune preuve que de tels systèmes aient quitté la Libye depuis le début de la crise, et l'on ignore si AQMI ou Boko Haram en possédaient avant le soulèvement libyen ou en ont acquis depuis.

52. Pour évaluer l'ampleur de la menace liée à l'acquisition et à l'utilisation de systèmes portables de défense antiaérienne par des groupes terroristes de la région,

² Voir Aboul Maaly, « Entretien exclusif avec Khaled Abou Al-Abass, alias "Belaouar" » (*Nouakchott Info*, 10 novembre 2011).

³ En 2004, environ 105 pays possédaient des systèmes portables de défense antiaérienne; voir Kenneth Epps, « MANPADS and Small Arms Control » (*Ploughshares*, 2004).

⁴ Pour des listes d'attentats commis à l'aide de systèmes portables de défense antiaérienne, voir Eric Berman et Jonah Leff, « Light Weapons: Products, Producers and Proliferation » (*Small Arms Survey 2008: Risk and Resilience*, 2008); James Bevan et Matt Schroeder, « Man-portable Air Defence Systems », dans James Bevan (éd.), *Conventional Ammunition in Surplus: A Reference Guide* (coédité par Small Arms Survey, Centre international de Bonn pour la conversion, Federation of American Scientists, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité et Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, 2008).

⁵ United States Department of State, Bureau of Political-Military Affairs, Office of Weapons Removal and Abatement, « MANPADS: Combating the Threat to Global Aviation from Man-Portable Air Defense Systems » (fiche d'information, 2008).

⁶ Pour une liste des groupes terroristes qui posséderaient des systèmes portables de défense antiaérienne, voir Loren B. Thompson, *MANPADS, Scale and Nature of the Threat* (Lexington Institute, 2003); pour une liste des groupes armés non étatiques qui posséderaient de tels systèmes, voir Eric Berman et Jonah Leff, op. cit., p. 32 et 33.

il faut analyser un certain nombre de facteurs interdépendants différents, notamment les suivants :

a) La disponibilité : la possibilité de se procurer de tels systèmes tient, entre autres, à l'existence d'armes en libre circulation en Libye, à la porosité des frontières et à l'existence de réseaux de trafic transfrontaliers incluant des liens entre les populations locales. Comme les autres armes légères, les systèmes portables de défense antiaérienne sont de relativement petite taille et donc faciles à transporter et à dissimuler, ce qui en fait de bons articles de contrebande;

b) La demande : grâce à ses activités financières criminelles, dont de lucratifs enlèvements, AQMI peut disposer de suffisamment de ressources pour acheter du matériel militaire. Il est toutefois difficile d'évaluer son désir de se procurer de telles armes et ses intentions concernant leur utilisation. Des groupes d'AQMI pourraient utiliser des systèmes portables de défense antiaérienne pour se défendre contre des opérations militaires aériennes menées par les forces de sécurité ou pour effectuer des frappes contre des avions civils, dont les conséquences seraient énormes, mais on ne connaît pas la stratégie et les intentions actuelles véritables de ces groupes;

c) Les capacités opérationnelles : on ne connaît pas avec certitude les capacités d'AQMI à utiliser ces armes avec efficacité. Selon des spécialistes de l'organisation, certains de ses membres ont suivi une formation militaire et auraient donc suffisamment d'expérience pour utiliser des systèmes portables de défense antiaérienne. Une formation sommaire suffit pour utiliser ces systèmes, mais une certaine pratique est probablement nécessaire pour réussir à abattre un aéronef, surtout si le matériel est ancien, ce qui est le cas de la plupart des systèmes trouvés en Libye. Il faut aussi avoir la capacité d'estimer la distance d'avec la cible ainsi que d'autres facteurs, comme sa vitesse;

d) L'état de l'arme : un système complet comprend plusieurs éléments qui ne sont pas livrés dans le même emballage. Par exemple, pour les systèmes SA-7b trouvés en Libye, la poignée de commande et de contrôle n'est pas livrée dans la même caisse que le tube du lanceur et les batteries. Ensuite, la plupart des systèmes trouvés en Libye ont été fabriqués il y a près de 30 ans, et il y a de fortes chances que leur âge, leurs conditions de stockage probablement mauvaises et le manque d'entretien aient nui à leur capacité opérationnelle. Néanmoins, différents rapports ont montré que plusieurs de ces armes ont effectivement été utilisées avec succès, ce qui rendrait hasardeux tout jugement définitif quant aux chances de « succès » en cas d'utilisation opérationnelle. Les auteurs de l'attentat manqué commis en 2002 à Mombasa par Al-Qaida en Afrique de l'Est avaient utilisé deux systèmes SA-7b produits en 1978⁷;

e) L'accès à la cible : le tireur doit être en mesure de voir l'aéronef pendant toute la durée de l'attentat. Les autorités ont donc la possibilité d'atténuer cette menace en prenant des mesures appropriées pour sécuriser les aéroports.

53. Un attentat contre un aéronef aurait de graves conséquences humaines et des coûts économiques directs et indirects, ainsi que d'énormes conséquences psychologiques, mais la simple confirmation de l'hypothèse qu'AQMI ou d'autres groupes terroristes ont effectivement réussi à acquérir des systèmes portables de

⁷ Voir S/2003/1035, p. 32 et 33.

défense antiaérienne aurait en soi de graves répercussions financières et psychologiques, ainsi qu'en matière de sécurité. Au cours de certains entretiens, le Groupe d'experts a été informé que la découverte de systèmes portables de défense antiaérienne ne serait pas rendue publique à la légère, car les conséquences économiques pour la région seraient catastrophiques en termes de perturbations du transport aérien, du commerce et du tourisme.

IV. Domaines prioritaires et recommandations visant à faire face à la menace

54. Depuis sa création et conformément à son mandat établi par la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts réunit, examine et analyse toutes informations venant de l'intérieur ou de l'extérieur de la Libye concernant l'application de l'embargo sur les armes, notamment celles qui ont trait à la sécurité, aux acteurs armés et à la circulation des armes. Le Groupe d'experts entend poursuivre ces activités dans le cadre de son nouveau mandat si le Conseil de sécurité décidait de le renouveler.

55. Il convient de souligner que les autorités libyennes et les États de la région sont responsables au premier chef de la lutte contre la prolifération de tous types d'armes et de matériel connexe, en particulier les systèmes portables de défense antiaérienne, en provenance de la Libye, notamment en mettant en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

56. Le Groupe d'experts a établi la liste ci-après de recommandations et de domaines prioritaires qui reprend ses propres conclusions et contributions aux domaines d'expertise respectifs des organisations internationales visées dans la résolution 2017 (2011) du Conseil de sécurité (OACI, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme); ses discussions avec les autorités libyennes et les autorités régionales, et avec les acteurs internationaux qui soutiennent les mesures postconflit en Libye; et d'autres consultations avec la MANUL, le Bureau des affaires de désarmement, l'OIAC et l'AIEA.

A. Domaines prioritaires et recommandations visant à contrer la menace en Libye

57. Avec l'appui de divers partenaires internationaux, les autorités libyennes prennent des mesures pour lutter contre la prolifération d'armes et d'autres risques liés à l'absence de contrôle sur la circulation et la détention d'armes. Toutefois, le fait que l'autorité centrale ne s'étende actuellement pas aux acteurs armés et à leurs armes limite la portée de ces mesures nationales. Certaines initiatives de contrôle des armes sont menées au niveau local par les autorités civiles et les brigades.

Importance de la coordination des initiatives de lutte contre la menace de prolifération

58. Ces quatre derniers mois, la MANUL a joué un rôle clef dans la coordination des initiatives internationales visant à aider les autorités libyennes à gérer les questions liées aux armes classiques et non classiques. Un groupe opérationnel spécial, placé sous la présidence conjointe du Ministère de la défense et de la

MANUL, a été chargé d'aligner les initiatives de la communauté internationale sur celles des autorités libyennes. La MANUL joue un rôle de premier plan pour ce qui est d'analyser, suivre et coordonner les activités visant à repérer, vérifier, enregistrer et, à terme, assurer la maîtrise des armements et du matériel connexe. La MANUL a indiqué que le nouveau conseiller spécial pour la question de la prolifération des armes et de la sécurité des frontières, qui lui rend compte ainsi qu'au Département des affaires politiques, veillera à améliorer la coordination entre les autorités libyennes et les partenaires internationaux, et collaborera étroitement avec les autorités des pays voisins et les organisations régionales pour analyser les préoccupations liées à la prolifération des armes et y répondre.

Sûreté et sécurité des armes

59. Les mesures d'urgence ci-après ont été prises pour stocker les armes dans des sites sous le contrôle du Ministère de la défense et d'autres autorités afin d'éviter la prolifération et les accidents matériels :

- a) Sécurité physique des sites d'armes classiques et non classiques et de munitions;
- b) Collecte et relocalisation du matériel abandonné;
- c) Déminage et destruction des stocks de mines;
- d) Destruction des engins explosifs;
- e) Reprise de la destruction des stocks de gaz moutarde au soufre, de précurseurs et autres armes chimiques, munitions et matériel connexes, et sécurisation de ces armes chimiques en attendant leur destruction.

60. D'après un agent du Centre de lutte antimines libyen, que le Ministère de la défense vient de créer pour coordonner les activités de déminage, la stratégie générale visant à assurer la sécurité des dépôts d'armes consiste à faire le tri entre les munitions et les armes, à dresser un inventaire, à déterminer ce que l'on garde ou détruit, à détruire les munitions associées à aucune arme ou les armes dont les munitions ne sont plus disponibles, à désactiver et détruire ce qui est inutile ou obsolète et à trouver un site approprié pour le stockage. Ces mesures devraient commencer à être appliquées dans les semaines à venir, et durer plusieurs années. Dans ce contexte, il convient de noter qu'il est généralement de loin préférable de détruire les stocks excédentaires et les armes obsolètes plutôt que de les stocker. La décision finale concernant le sort des armes et des munitions qui se trouvent dans le pays revient aux autorités libyennes.

61. À long terme, les autorités libyennes aimeraient mettre en place un programme de sécurité physique et de gestion des stocks pour gérer et sécuriser les armes et les munitions. En coordination avec les autorités libyennes, l'ONU et des entreprises internationales partenaires commenceront à évaluer les dépôts dans les semaines à venir et feront des recommandations ou entreprendront des travaux de rénovation limités, le cas échéant. La responsabilité des activités à plus long terme incombera au Gouvernement libyen.

62. Parallèlement à la collecte et au stockage ultérieurs des armes, il faudra examiner avec attention les méthodes de transport et appliquer les mesures de sécurité appropriées pour éviter d'autres détournements et explosions.

63. Compte tenu des difficultés particulières relatives à la gestion des munitions, les autorités libyennes voudront peut-être consulter les directives techniques d'application volontaire régissant la gestion des stocks de munitions classiques, récemment élaborées par l'ONU sur la base d'un mandat énoncé par l'Assemblée générale⁸.

Contrôle des systèmes portables de défense antiaérienne

64. Avec l'appui de la MANUL et de la communauté internationale, sous la conduite des États-Unis, le Ministère de la défense a entrepris de réunir un sous-groupe opérationnel rassemblant les différents acteurs chargés d'établir la cartographie des systèmes portables de défense antiaérienne et d'exécuter d'autres tâches connexes. La mission des Nations Unies a également recruté un spécialiste de ces systèmes. Avec l'appui de techniciens internationaux, notamment américains, les autorités avaient commencé à relever l'emplacement de ces systèmes portables et à désactiver certains d'entre eux. Plus de 120 sites ont été inspectés à ce jour et environ 5 000 systèmes portables ont été localisés. Depuis la fin de 2011, il est plus difficile d'avoir accès aux dépôts contrôlés par des *kataeb*.

65. Bien que l'on ne sache pas exactement combien de systèmes de défense antiaérienne portables sont sous le contrôle de l'armée, des *kataeb* ou d'autres groupes en Libye, il est crucial de faire prendre conscience à ceux dont on sait qu'ils les contrôlent de l'importance de sécuriser ces armes et le matériel connexe. Le contrôle des stocks de systèmes portables exige des procédures strictes de sécurité physique et de gestion des stocks. Bien que les mesures ne diffèrent pas de celles qui régissent la gestion d'autres armes légères et de petit calibre et prévoient des contrôles relatifs aux inventaires, à l'entretien, à la sécurité physique et à l'accès, il existe des pratiques optimales bien précises telles que l'entreposage séparé des missiles et des unités de lancement, quand les caractéristiques de l'arme le permettent. La gestion des stocks de systèmes portables de défense antiaérienne suppose également la destruction éventuelle des systèmes excédentaires ou obsolètes.

Destruction des engins explosifs et sensibilisation au danger des mines

66. Des mesures de décontamination, visant essentiellement à protéger la population, ont été mises en œuvre et permettent de récupérer des éléments utilisés pour fabriquer des engins explosifs improvisés. Il est crucial de sensibiliser le public aux dangers des mines et autres restes explosifs de guerre pour éviter des pertes humaines. L'appui de la communauté internationale est très apprécié des autorités et de la population libyennes.

67. Pendant le conflit, le Conseil national de transition a pris une mesure importante de lutte contre les mines terrestres en publiant un communiqué par lequel il priaït les forces sous son commandement de détruire toutes ces mines, et en invitant le futur gouvernement à adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Bien que certaines mines aient été détruites avec l'aide de partenaires internationaux, il en existe encore un nombre considérable, qui sont notamment aux mains de certaines *kataeb* auxquelles il est difficile d'accéder.

⁸ Voir www.un.org/disarmament/convarms/Ammunition/IATG.

68. Enfin, les autorités nationales ont également fait savoir à la mission menée en décembre 2011 par l'ONU que certaines zones frontalières, notamment dans la région du Tibesti entre le Tchad et la Libye, sont elles aussi infestées de mines, dont bon nombre sont enterrées, leur emplacement étant mal connu. Elles représentent donc un très grand danger pour la population locale et les rapatriés sans compter que des groupes armés pourraient aussi vouloir les utiliser à des fins criminelles. Le Gouvernement du Tchad a indiqué à la mission qu'il avait demandé de l'aide pour les neutraliser.

Contrôle de la détention d'armes

69. Différentes mesures d'enregistrement et de contrôle des armes sont appliquées ou prévues aux niveaux national et local, qui reflètent la complexité et la diversité des instruments requis pour assurer le contrôle effectif des armes dans le pays.

Contrôle de la détention d'armes par des civils

70. Au niveau local, devant les craintes de la population concernant l'absence de contrôle de la détention d'armes par des civils et de leur circulation, certaines autorités locales, y compris des entités religieuses, ont lancé des initiatives simples d'enregistrement des armes.

71. À long terme, les autorités envisagent un programme de collecte des armes à l'intention des civils; elles font toutefois valoir que le bon accueil et le succès d'un tel programme dépendent largement du moment et du contexte de son exécution. Le rétablissement d'un véritable sentiment de sécurité et de l'état de droit parmi la population, la confiance en un programme officiel et exhaustif applicable à tous et l'efficacité des forces de sécurité ne sont que quelques aspects essentiels au succès d'un tel programme.

Contrôle de la détention d'armes par des membres des kataeb

72. D'après les entretiens avec le Conseil militaire de Zintan et les représentants des *kataeb* à Misrata, il ne semble pas que les conseils militaires aient mis en place un processus d'enregistrement des armes. Les personnes rencontrées ont expliqué que les brigades avaient entreposé les armes lourdes et qu'elles assuraient la gestion et la sécurité effectives de leurs propres arsenaux mais ne contrôlaient pas les armes légères appartenant à des particuliers.

73. Au niveau national, des mesures ont été prises pour enregistrer les armes des anciens combattants. La Commission des anciens combattants pour la réadaptation et le développement procède actuellement à l'enregistrement des anciens combattants dans les 37 bureaux ouverts dans le pays. Chaque ancien combattant doit remplir un formulaire, fournir des informations personnelles et indiquer le secteur privé ou de la sécurité dans lequel il aimerait être réintégré ainsi que le type d'armes qu'il possède et leur numéro de série. D'après la Commission, le processus sera achevé en février 2012. Enfin, le réaménagement du secteur de la sécurité grâce à la création de nouveaux organes nationaux de sécurité et de défense jouera probablement un rôle postconflit déterminant du fait que de nombreux anciens combattants seront intégrés et leurs armes contrôlées. La bonne tenue des dossiers permettra aux autorités libyennes d'exercer un contrôle sur les armes dans le pays et de les retrouver facilement si elles devaient tomber aux mains de terroristes ou de criminels. Les dossiers devraient renfermer des informations sur le type, le modèle

et le calibre des armes ainsi que sur toute marque d'identification, notamment les numéros de série. L'identification, la tenue des dossiers et toutes autres mesures de contrôle des armes doivent être conformes à l'Instrument international de traçage.

Adoption des lois nationales et internationales

74. La prolifération des armes et l'augmentation qui en découle du nombre d'armes aux mains d'individus et de brigades échappant au contrôle du gouvernement central rendent indispensable l'adoption de nouvelles lois. En outre, les nouvelles autorités libyennes doivent respecter les règlements internationaux sur le contrôle des armes, notamment la mise en œuvre et le respect de l'embargo sur les armes imposé à la Libye.

75. À terme, les autorités libyennes pourraient envisager de communiquer au Registre des armes classiques des Nations Unies un récapitulatif de leurs dotations en armes classiques⁹. Ce type d'évaluation initiale pourrait contribuer utilement au débat sur le type de systèmes d'armements que les forces armées devraient acquérir lorsque l'embargo sera levé.

76. Enfin, la Libye pourrait, à terme, s'engager à fournir à la base de données de l'ONU¹⁰ des informations sur ses dépenses militaires. Pour les pays qui prévoient une réforme du secteur de la défense, faire connaître la ventilation des dépenses militaires engagées peut servir de point de départ aux débats sur les priorités actuelles en matière de dépenses militaires, et constituer une façon judicieuse et transparente de lancer le processus de réforme.

B. Domaines prioritaires et recommandations visant à contrer la menace de la prolifération d'armes illicites dans la sous-région et dans la région du Sahel

77. Les programmes et initiatives de lutte contre la prolifération d'armes illicites et les menaces connexes en matière de sécurité dans la région vont des programmes locaux d'action sociale et de développement à la coopération régionale en matière de défense en passant par la réforme du secteur de la sécurité nationale, mais la présente section met l'accent uniquement sur les mesures régionales prioritaires sur lesquelles les autorités régionales et les acteurs internationaux ont à maintes reprises appelé l'attention.

Renforcement du contrôle des frontières

Initiatives libyennes

78. Avec la levée de l'interdiction de survol et la cessation du contrôle de l'embargo sur les armes par l'OTAN, le transport de marchandises a repris son cours normal. La menace de prolifération de matériel militaire de part et d'autre des frontières de la Libye s'en trouve aggravée et les autorités libyennes doivent renforcer le contrôle des marchandises transportées par voies terrestre, maritime et aérienne. Pour l'instant, des brigades procèdent aux activités de contrôle des

⁹ Voir www.un.org/disarmament/convarms/Register.

¹⁰ Voir www.un.org/disarmament/convarms/Milex.

frontières; celles qui ont rencontré le Groupe d'experts ont fait valoir le manque de moyens et de ressources logistiques.

79. Le Ministère de la défense libyen a mis en place un organisme chargé de la sécurité des frontières et de la protection des sites stratégiques, dont le Ministère de l'intérieur complète les activités en gérant les aspects civils du régime frontalier, de concert avec le Ministère des finances et le Service des douanes. En étroite coopération avec toutes les autorités compétentes et les principaux partenaires bilatéraux et internationaux, la MANUL s'emploie à assurer la planification intégrée des activités des différentes entités du Gouvernement et à coordonner l'assistance internationale en faveur des activités de la Libye. Enfin, il sera procédé au cours des prochains mois à une évaluation du contrôle des frontières nationales, notamment dans les ports et les aéroports, avec l'aide de l'Union européenne et d'autres partenaires.

Initiatives régionales

80. Les États voisins de la Libye dans lesquels s'est rendu le Groupe d'experts, dont la Tunisie, l'Égypte et le Niger, prennent des mesures pour lutter contre la prolifération d'armes illicites en provenance de la Libye et intensifient pour cela la surveillance des frontières en déployant des patrouilles supplémentaires et des opérations aériennes. L'inspection des véhicules de transport et des cargaisons aux postes frontière a également été renforcée. Cependant, aux dires des autorités des États susmentionnés, leurs capacités en matière de surveillance sont souvent encore insuffisantes pour gérer des frontières longues et poreuses, les ressources destinées aux patrouilles sont maigres et la coopération aux postes frontière et au passage des frontières est très limitée. Les autorités du Niger ont fait savoir qu'elles recherchaient activement l'appui financier et logistique qui leur permettrait de faire face à cette situation. Enfin, toutes ont souligné l'importance des efforts de la Libye pour mettre en place un organe adéquat responsable de la sécurité aux frontières.

81. Les mesures proposées pour améliorer le contrôle des frontières dans les sous-régions du Maghreb et du Sahel, classées selon trois catégories, à savoir les mesures juridiques et mesures coercitives, les points officiels d'entrée et de sortie et l'ouverture des frontières, sont les suivantes :

a) Mesures juridiques et mesures coercitives

- i) Harmoniser la législation et les pratiques nationales relatives à l'entrée et au séjour des étrangers;
- ii) Établir un mécanisme de coordination de l'action policière et de l'échange d'information entre États de la sous-région;
- iii) Renforcer la coopération policière régionale, notamment grâce à une formation commune ou à des réunions communes périodiques;
- iv) Améliorer la coopération interétatique en matière pénale entre les États de la région;
- v) Renforcer la coordination sur le plan intérieur en matière d'élaboration des politiques et d'activités opérationnelles;
- vi) Améliorer l'échange d'information entre les services de sécurité et de répression compétents;

b) Points officiels d'entrée et de sortie

- i) Promouvoir la mise en place et l'équipement de postes de contrôle pluridisciplinaires aux postes frontière stratégiques, de préférence en installant face à face les postes de contrôle des pays voisins afin de couvrir efficacement le territoire et, selon qu'il convient, de gérer, grâce aux réseaux, les informations relatives aux personnes qui franchissent les frontières;
- ii) Promouvoir la signature de mémorandums d'accord entre les services responsables du contrôle des personnes dans les aéroports et auprès des compagnies aériennes dès réception des renseignements préliminaires sur les passagers, aux fins de l'analyse des risques;
- iii) Privilégier non plus le contrôle douanier mais la sécurité du fret, particulièrement en encourageant une culture de la sécurité fondée sur le renseignement et en luttant contre la criminalité transnationale, y compris le terrorisme;
- iv) Renforcer les capacités des administrations douanières des pays de la région grâce à la formation de ressources humaines, et procurer l'appui logistique voulu (scanners, infrastructures, matériel de détection, etc.);
- v) Sensibiliser au Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial et dispenser aux agents une formation à la gestion des risques en vue de moderniser les administrations douanières;

c) Ouverture des frontières

- i) Analyser les risques et les menaces; affiner la définition des objectifs; et dispenser une formation aux techniques pertinentes de prévention et de renseignement;
- ii) Apprendre aux agents à se rapprocher des populations locales (pratiques, dialectes, cultures);
- iii) Doter les agents de matériel de communication (téléphones satellitaires, radios mobiles, Système mondial de localisation, etc.) et de patrouilles motorisées qui leur permettront d'être sensibles au danger et d'y réagir, et leur apprendre à les utiliser;
- iv) Mettre en place, lorsque cela est possible, des centres de coordination et de planification transfrontières dans les États voisins, en vue de tirer le meilleur parti de ressources limitées.

Coopération régionale et échange d'information

82. En dépit de l'existence d'un certain nombre d'instances multilatérales, l'absence d'une stratégie sous-régionale coordonnée de lutte contre le terrorisme et les réseaux de criminalité transnationale compromet les efforts déployés collectivement en la matière.

83. Au plan régional, les pays du Sahel ont conçu la plate-forme régionale de coopération judiciaire dans les pays du Sahel, qui institutionnalise la coopération judiciaire dans la région. À ce stade, la plate-forme inclut le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie et le Niger, mais l'initiative est ouverte aux autres pays du Sahel. Au plan sous-régional, l'action antiterroriste est menée dans le cadre d'une stratégie

commune élaborée par l'Algérie, le Mali, la Mauritanie et le Niger. Le Nigéria et le Tchad seront invités à participer aux prochaines réunions et pourraient être associés à la stratégie. Cette dernière fixe les modalités et les principes de la coopération sous-régionale en matière de sécurité et de développement à quatre niveaux : consultations politiques régulières; coopération militaire (Comité d'état-major opérationnel conjoint); coopération en matière de renseignement (Centre de liaison et de fusion); et coopération économique. La lutte antiterroriste ne doit pas se limiter aux opérations militaires. L'action de la police est elle aussi nécessaire pour prévenir et réprimer les crimes de terrorisme. Selon la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, compte tenu de ces éléments, les États de la région pourraient aussi :

- a) Renforcer la coopération bilatérale et régionale, qui ne peut être efficace que si les organismes des différents États parlent la même « langue opérationnelle » et utilisent des outils compatibles;
- b) Renforcer les programmes de formation régionaux dans diverses disciplines (police, gendarmerie, douane, sécurité) pour permettre aux fonctionnaires de se familiariser avec les méthodes compatibles ou communes utilisées par les acteurs régionaux;
- c) Partager avec les États de la région qui sont exposés à cette menace l'expérience des États qui sont déjà aux prises avec Al-Qaida au Maghreb islamique.

84. Les collaborateurs du présent document de travail voudraient encourager les États, en particulier ceux qui sont voisins de la Libye et ceux de la région, à intensifier l'échange d'information avec les autorités libyennes concernées, ainsi qu'avec le Groupe d'experts, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'OACI, la MANUL et les partenaires internationaux, selon qu'il convient, concernant l'emplacement, la vente, le stockage ou la prolifération d'armes et de munitions en provenance de la Libye, y compris les systèmes portables de défense antiaérienne, et à collaborer étroitement avec les autorités libyennes, la MANUL et les partenaires internationaux et régionaux concernés aux fins de la coordination et du rétablissement d'un régime solide de sécurisation et de contrôle des frontières le long des frontières qu'ils ont en commun avec la Libye.

Lutte contre la menace liée aux systèmes portables de défense antiaérienne

85. Empêcher que des systèmes portables de défense antiaérienne entrent sur le marché illicite et ne soient acquis par des groupes terroristes ou autres exige une action à plusieurs niveaux qui repose sur les mêmes mesures que l'action relative aux autres armes légères, notamment pour ce qui est du stockage et du transfert d'articles et de la lutte contre le trafic. Pour donner le maximum d'effet à une telle approche, il convient de coordonner systématiquement toute une batterie d'outils afin de parer simultanément à de multiples menaces. Les efforts visant à atténuer la vulnérabilité aux attentats perpétrés au moyen de systèmes portables sont bien définis et portent sur la sécurité dans les zones aéroportuaires, les dispositifs de contre-mesures de protection des aéronefs et les dispositions techniques permettant d'accroître les chances qu'un aéronef parvienne à atterrir même s'il a été touché.

Lutte contre la prolifération

86. Les États Membres doivent prendre les mesures nationales et internationales requises pour empêcher le trafic de matériel militaire, et notamment mettre en œuvre l’embargo sur les armes qui vise la Libye. Il existe déjà aux niveaux national, régional et international une série d’initiatives concernant le contrôle des armes légères destinées à en réduire le trafic. Il existe aussi plusieurs instruments multilatéraux non contraignants, notamment le Programme d’action des Nations Unies relatif aux armes légères, l’Instrument international de traçage et le Registre des armes classiques, dans lesquels les États se sont engagés à mieux contrôler la fabrication, le transfert et la gestion des stocks d’armes et à transmettre des informations concernant leur exportation et leur importation, ainsi qu’à coopérer les uns avec les autres en termes d’échange d’information et de demandes de traçage. Les États qui ont par le passé exporté des systèmes portables de défense antiaérienne à destination de la Libye sont invités à partager leurs informations avec les autorités libyennes, le cas échéant et selon la procédure pertinente, afin d’aider à recenser les systèmes non sécurisés. Ces informations, selon qu’il convient, pourraient également être communiquées au Comité et au Groupe d’experts.

Parer à la menace des systèmes portables de défense antiaérienne en renforçant les mesures de sécurité connexes dans les aéroports

87. Les normes internationales de sécurité de l’aviation civile font obligation aux États membres de l’OACI, qui incluent la Libye et les États de la région, de réexaminer constamment et de réajuster comme il convient leurs programmes de sécurité de l’aviation à mesure que la menace évolue. Compte tenu des inquiétudes que suscite la prolifération des systèmes portables de défense antiaérienne en Libye et dans la région, la prudence voudrait que la Libye et les États de la région évaluent soigneusement la menace qu’ils représentent et mettent en place des mesures pertinentes d’atténuation des risques en matière de sécurité fondées sur les méthodes et pratiques reconnues au plan international. L’OACI sait qu’un programme d’évaluation des systèmes portables de défense antiaérienne en Libye et dans les États voisins a été lancé, avec l’assistance des États-Unis d’Amérique et d’autres États. De nombreux pays, dont les États-Unis, ont proposé à plusieurs pays de la région de les aider à améliorer la sécurité dans les aéroports et aux alentours afin d’atténuer les risques de perpétration d’un attentat terroriste au moyen d’un système portable de défense antiaérienne.

88. Une « pratique optimale » en matière d’atténuation des risques liés aux systèmes portables de défense antiaérienne consiste à procéder à des évaluations de la vulnérabilité au niveau des aéroports et, sur la base des conclusions tirées, à mettre en œuvre des contre-mesures spécialement conçues pour les aéroports. À cette fin, l’OACI met à la disposition de tous ses États membres le guide d’information et d’évaluation de la vulnérabilité (mars 2010). Ce guide contient les informations pertinentes concernant la classification et le repérage des systèmes portables, l’historique des incidents, la menace, la vulnérabilité, les mesures internationales de lutte contre la prolifération, les paramètres de visée, les évaluations de la vulnérabilité, les stratégies d’atténuation des risques et la menace que représentent les armes utilisables à distance de sécurité.